

## L'ACTUALITE INTERNATIONALE

### INTERNATIONAL FEDERATION OF ACCOUNTANTS

#### **L'IFAC, l'IFRS Foundation et l'OICV échangent leurs points de vue pour faire progresser l'information sur le climat et le développement durable**

L'IFAC met à disposition du public l'enregistrement de son événement en ligne, intitulé « Accélérer les publications liées au climat et au développement durable : une perspective mondiale » et coorganisé avec l'IFRS Foundation et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) afin de faire progresser l'adoption et la mise en œuvre des normes de l'ISSB à l'échelle mondiale et de mieux comprendre l'assurance de la durabilité à ses débuts.

L'événement, qui a été très suivi, a permis d'entendre Jean-Paul Servais, Président de l'OICV et Emmanuel Faber, Président de l'ISSB, sur la perspective mondiale de l'IFRS Foundation, de l'OICV et de l'IFAC, puis Ciara Lee, directrice principale de l'ESG Global Finance (CISCO), Pamela Steer, présidente de CPA Canada, et Alessandra Lehmen, Présidente de la Commission du droit de l'environnement du Barreau brésilien (OAB/RS), sur la perspective de l'information, Tom Seidenstein, président de l'IAASB, et Gabriela Figueiredo Dias, Présidente de l'IESBA, sur la perspective de l'établissement des normes et enfin Christine Albrecht, directrice générale de Deloitte et Présidente du Comité des auditeurs transnationaux de l'IFAC (TAC), Ami Beers, directrice principale – Certification et innovation-conseil de l'AICPA et Kevin O'Connell, responsable des services d'assurance durable chez PwC USA, sur la perspective de la certification.

Organisé dans le cadre de la Climate Week de NYC, il s'agissait de l'un des nombreux événements organisés cette année pour favoriser la collaboration et l'alignement entre les organismes de réglementation, les normalisateurs, les entreprises et la communauté comptable afin d'accélérer l'adoption du reporting et de l'assurance durables.

En 2025, ces échanges se poursuivront à l'échelle mondiale dans le cadre de l'IFAC Connect™, avec des rencontres en Afrique, en Asie, en Europe, en Amérique latine et de nouveau lors de la Semaine du climat de NYC en septembre 2025.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)

IFAC - Communiqué de presse – 16 décembre 2024

### Conseil international des normes de déontologie (IESBA)

#### **L'IESBA approuve des normes qui renforceront la confiance du public dans l'information et la certification en matière de durabilité**

Lors de sa réunion de décembre 2024, l'IESBA a fait un grand bond en avant en approuvant deux ensembles de normes qui renforceront la confiance du public dans l'information et la certification en matière de durabilité :

- Les Normes internationales de déontologie pour l'assurance du développement durable (IESSA) et les révisions connexes *du Code international de déontologie des professionnels comptables (y compris les normes internationales d'indépendance)* (le Code), établissant

une référence mondiale en matière de comportement éthique et d'indépendance en matière de reporting et d'assurance en matière de durabilité.

- La Révision du Code sur le recours au travail d'un expert externe, établissant un cadre éthique pour l'évaluation de la compétence, des capacités et de l'objectivité des experts externes auxquels font appel les professionnels comptables et les praticiens de l'assurance de durabilité.

Le Conseil a également approuvé le projet d'élaborer une nouvelle norme sur la culture et la gouvernance des cabinets comptables, axée notamment sur le leadership éthique et la responsabilisation au sein des cabinets comptables.

L'IESBA devrait publier de nouvelles normes liées au développement durable dès janvier 2025.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)

*IESBA - Communiqué de presse – 5 décembre 2024*

## L'ACTUALITE EUROPEENNE

### UNION EUROPEENNE

#### **Publication au Journal Officiel de l'Union Européenne du règlement européen sur les Notations environnementales, sociales et de gouvernance**

Le règlement (UE) 2024/3005 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 sur la transparence et l'intégrité des activités de notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), instaure une approche réglementaire commune pour renforcer l'intégrité, la transparence, la comparabilité, la responsabilité, la fiabilité, la bonne gouvernance et l'indépendance des activités de notation ESG et contribuer ainsi à la transparence et à la qualité des notations ESG.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)

*JOUE - Communiqué de presse – 12 décembre 2024*

#### **Adoption de la Directive FASTER**

Le 19 juin 2023, [la Commission européenne publiait sa proposition de directive dite FASTER \(Faster and Safer Relief of Excess Withholding Taxes\)](#). Saisi pour avis consultatif, le Parlement européen avait émis un avis favorable à l'adoption de la proposition de directive le 28 février 2024 tout en proposant des amendements. Le 14 mai 2024, [le Conseil ECOFIN était parvenu à un accord](#) sur le texte de compromis publié par la présidence belge le 8 mai 2024. Compte tenu des changements significatifs apportés lors des négociations, le Parlement européen a de nouveau été saisi pour avis consultatif et a rendu le 14 novembre 2024 un [avis favorable](#) sans proposer de modifications.

Formellement adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 10 décembre 2024, la directive entrera en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE). Les Etats membres seront quant à eux tenus de la transposer dans leurs droits nationaux au plus tard le 31 décembre 2028 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030. Dans l'intervalle, les modalités de mise en œuvre de la directive devraient faire l'objet de

discussions concertées entre la Commission européenne et les Etats membres, mais aussi avec les principaux acteurs concernés.

La Directive FASTER prévoit notamment que tous les Etats membres mettent en place une procédure automatique d'émission d'un certificat de résidence fiscale numérique (CRFN) pour les personnes physiques et entités considérées comme résidant dans leur juridiction à des fins fiscales, mais la plupart des mesures prévues par la directive ne seront applicables que dans certains Etats membres : ceux prévoyant l'application d'une retenue à la source sur les dividendes d'actions cotées dont le taux peut être réduit en application de leur droit interne ou des conventions fiscales qu'ils ont signées, et :

- dont le ratio de capitalisation boursière aura été supérieur ou égal à 1,5 % pour chacune des quatre années consécutives comme indiqué dans les quatre dernières publications de l'AEMF disponibles à la date limite de transposition de la directive, ou ;
- ne disposant pas d'un système complet d'application des taux réduits à la source (« *comprehensive relief at source system* ») remplissant les critères définis à l'article 3, §1(31) de la directive. Ceux qui disposeraient d'un tel système sans avoir franchi le seuil de ratio de capitalisation boursière dans les conditions précitées, pourront irrévocablement choisir d'appliquer l'ensemble des mesures prévues par la directive.

Les Etats membres qui le souhaitent pourront par ailleurs prévoir un système similaire en matière de retenue à la source sur intérêts de titres de dette cotés.

En complément de la procédure standard de remboursement qu'ils peuvent prévoir, les Etats membres concernés devront obligatoirement mettre en place l'un des trois systèmes suivants au moins :

- Une procédure d'application des taux réduits à la source (*i.e.*, lors du versement du dividende), ou ;
- Une procédure de remboursement rapide (*Quick refund*) : sous réserve d'avoir été demandé au plus tard au cours du second mois suivant celui au cours duquel le paiement de dividende ou d'intérêt aura eu lieu, le remboursement de la différence entre le taux de droit commun appliqué à la source et celui, réduit, auquel est éligible le propriétaire enregistré devra être effectué par l'Etat membre concerné dans un délai maximum de 60 jours calendaires après la fin de la période au cours de laquelle une demande pourra être présentée, ou ;
- Une combinaison des deux.

Les demandes d'application des taux réduits, à la source ou par remboursement rapide, dans les Etats membres concernés devront être présentées au nom et pour le compte du propriétaire enregistré qui l'y aura autorisé par l'intermédiaire financier certifié (IFC) dans les livres duquel sont détenus ou gérés ses titres financiers. La directive prévoit que les Etats membres pourront permettre à un IFC d'assumer les obligations et responsabilités d'un intermédiaire financier non certifié dans les livres duquel les titres financiers d'un propriétaire enregistré sont détenus ou gérés, si tous deux en ont convenu ainsi.

Pour rappel, le ratio de capitalisation boursière d'un Etat membre sera déterminé par l'AEMF (Autorité Européenne des Marchés Financiers) en faisant le rapport entre sa capitalisation boursière, entendue comme la valeur totale des actions de sociétés cotées de l'Etat membre, et la capitalisation boursière globale de l'Union européenne.

La France fera partie des Etats membres obligatoirement tenus d'appliquer l'ensemble des mesures prévues par la directive, dès lors que selon les premiers chiffres (non officiels) de l'AEMF, son ratio de capitalisation boursière pour 2022 était de 25,43%.

**ACE met en ligne sa Newsletter fiscale de décembre 2024**

Tax Policy Update de décembre 2024 évoque notamment :

- Le début du deuxième mandat d'Ursula von der Leyen, avec la réduction de la charge administrative en tête de son ordre du jour ;
- Le besoin d'un nouvel avis du Parlement européen sur la TVA à l'ère numérique ;
- La publication par la Commission européenne d'un modèle pour le cadre de déclaration publique pays par pays (CBCR) de l'UE.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)

*ACE - Communiqué de presse – 9 décembre 2024*